

Conseil d'administration

du 17/10/2002

II-Convention-Contrat-Marché

BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDIT – RENOUVELLEMENT

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le contrat de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 Euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : Index + marge de 0,12 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation /frais de dossier : 0.05 % sur le montant de l'ouverture de crédit (montant à mandater et exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage)

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND